

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
COMMUNE DE COURTHÉZON

**ARRÊTÉ n° 2025/133**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE D’UNE SIGNALISATION « STOP » -  
CHEMIN DE PANISSE (VC63)**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants, R 417-1 et suivants et R 325-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment l’article R 610-5,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R 49,

Vu le Schéma de voirie communale de la Commune de Courthézon approuvé par délibération du conseil municipal n°2012046 du 3 mai 2012,

**Considérant** qu’il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules Chemin de Panisse en raison de la dangerosité de l’intersection, commune de Courthézon.

**Considérant** qu’il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route de Caderousse (RD72), située dans l’agglomération de la Commune de Courthézon et du chemin de Panisse (voie communale n°63).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est implanté une signalisation « stop » à l’intersection de la route de Caderousse et du chemin de Panisse avec en complément le marquage de bandes blanches continues en rive du mobilier de voirie.

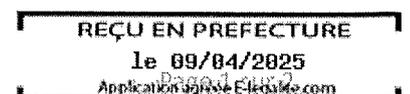
**Article 2** : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et du marquage au sol, par la Communauté de Communes du Pays d’Orange en Provence.

**Article 3** : Les dispositions énoncées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune ou son gestionnaire de la voirie.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRÊTÉ n° 2025/133

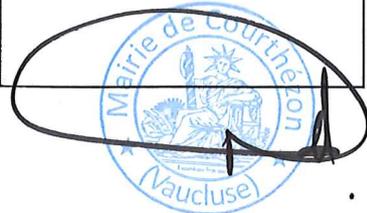


99\_AR-084-2184 00398-20250401-A2025133-AR

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 14.04.2025

Courthézon, le 01/04/2025



Le Maire, Nicolas PAGET,

ARRÊTÉ n° 2025/133

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application logée sur E153ville.com

99\_AR-084-218400398-20250401-A2025133-AR